



Avis d'Appel à candidatures

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, la ville de Wissous lance un appel à candidatures pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociales (CCAS).

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal présidé de plein droit par le maire. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficultés ou les personnes âgées. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Conseil Départemental, associations, etc...)

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 5 élus en son sein par le conseil municipal et 5 nommés par le maire parmi les représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation de son président. La présence des administrateurs est indispensable au bon fonctionnement de l'instance.

Les membres du conseil d'administration sont tenus au secret professionnel s'agissant des situations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

Selon les articles L.123-6, R. 123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) est proposée par :

- L'Union Départementale des Associations Familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, la candidature doit respecter les éléments suivants :

- Être dûment mandatée par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

- Doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- Les candidats ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Les candidats ne sont pas membre du conseil municipal.

Les associations intéressées par cet appel à candidatures sont invitées à adresser leur liste à Monsieur le Maire **au plus tard le 8 avril 2026** :

- Par recommandé avec accusé de réception :
Mairie de Wissous – Place de la Libération CS 26502 91321 WISSOUS cedex
- Ou
- En la remettant en mains propres au secrétariat du maire à l'adresse ci-dessus, contre une attestation de remise
- Ou
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : social@wissous.fr
- Un accusé de réception vous sera transmis, sous 48 heures, après le dépôt de candidature

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

**Le Maire,
Président du CCAS,
Cyrille TELMAN**

